

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 30 mai 2024

DCM N° 24-05-30-1

Objet : Rapport annuel d'activités du comité de déontologie.

Les dispositions de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, rappelées notamment dans la charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales – ci-après CGCT), fixent les règles déontologiques auxquelles les élus doivent se conformer avec la plus grande vigilance. La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du CGCT par la possibilité, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Par délibérations successives du 22 février 2022 et du 25 mai 2023, la Ville de Metz s'est dotée d'un Comité de déontologie et en a approuvé les statuts.

Afin de rendre compte de ses travaux, le Comité de déontologie doit établir un rapport annuel qu'il présente au Conseil Municipal. Les travaux ainsi réalisés sont énumérés dans l'annexe au présent rapport.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 23 février 2022 portant création du Comité de déontologie au sein de la Ville de Metz,

VU la délibération du 25 mai 2023 portant désignation des membres du comité de déontologie,

VU les statuts du Comité de déontologie,

CONSIDERANT les travaux réalisés par le Comité de déontologie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du rapport annuel annexé.

Service à l'origine de la DCM : Secrétariat Général

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

COMITE DE DEONTOLOGIE DE LA VILLE DE METZ

RAPPORT D'ACTIVITES

En application de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a créé, par délibération du 23 février 2022, le comité de déontologie.

Sa composition a été fixée par arrêté municipal du 14 mars 2022 et confirmée par délibération du 25 mai 2023

Les statuts et le règlement intérieur du comité de déontologie ont été également adoptés par délibération du 25 mai 2023.

Il est rappelé que, conformément à ses statuts, le comité de déontologie se prononce sur toutes les questions en rapport avec la déontologie qui lui sont régulièrement soumises ainsi que sur les déclarations d'intérêts qui lui sont transmises par le maire de Metz.

Il rend des avis écrits qui n'ont pas valeur obligatoire.

Les avis rendus sur des situations personnelles sont strictement confidentiels. Le comité peut en rendre publics les éléments nécessaires à la connaissance des règles applicables par l'ensemble des élus municipaux, après les avoir anonymisés de telle manière qu'il soit impossible d'en connaître les éléments personnels.

Le comité de déontologie peut prononcer, outre des avis, des recommandations d'ordre général, notamment concernant l'organisation des instances municipales en vue de prévenir tout conflit d'intérêts. Le comité de déontologie peut publier ses recommandations à caractère général.

Il peut également proposer au maire de Metz des projets de délibérations relatifs aux questions de déontologie.

Afin de rendre compte de ses travaux, le comité de déontologie établit un rapport annuel écrit qu'il adresse au maire de Metz et qu'il présente au conseil municipal.

Tel est l'objet du présent rapport qui sera présenté au conseil municipal lors de sa réunion du 30 mai 2024.

Le rapport porte sur la période 2022, 2023 et jusqu'au 15 mai 2024.

L'activité en chiffres

Ils marquent un rythme régulier des saisines adressées au comité conformément aux modalités de procédure fixées par notre règlement intérieur (saisine écrite, argumentée et portant sur des sujets relevant de la déontologie des élus dans l'exercice de leurs fonctions municipales).

2022 : 1 saisine
2023 : 2 saisines
2024 : 1 saisine

A noter que deux saisines émanant d'élus municipaux, par ailleurs élus métropolitains, ont été traités par le comité de la Ville de Metz dans la mesure où leur objet portait essentiellement sur des sujets liés à leur mandat municipal, plus accessoirement à leur mandat métropolitain.

Origine des saisines : au cours de la période concernée, le comité de déontologie a été saisi par les élus municipaux.

Le maire lui-même n'a pas usé de cette faculté.

Aucune saisine n'est parvenue au comité à l'initiative d'un groupe politique constitué ; de même, le comité ne s'est pas lui-même saisi pendant la période considérée.

Une première évaluation qualitative

- l'activité du comité de déontologie s'est appuyée sur le concours précieux du Secrétariat Général avec lequel le comité s'est réuni régulièrement et d'une manière particulièrement constructive.

- le comité a tenu, avant d'exprimer ses avis, à recevoir les auteurs des saisines au cours d'un entretien confidentiel, ou à organiser un ou plusieurs échanges avec eux. Cette manière de procéder a donné lieu à des discussions sincères, appréciées et utiles.

- le comité souligne avec satisfaction que le cabinet du maire et les services du Secrétariat Général ont développé une série d'actions d'information en direction des élus et qu'ils tiennent à jour un état précis des divers mandats et activités extra-municipales des élus connus. Ce travail mérite d'être souligné car il permet de prévenir efficacement les risques de conflit d'intérêts ou de prise illégale d'intérêt lors des délibérations du conseil municipal ou de ses travaux préparatoires.

- Le comité constate que les saisines ont porté essentiellement sur les risques de conflits d'intérêts entre exercice du mandat municipal et activités associatives ; la question des liens entre intérêts familiaux et mandat municipal, souvent présente dans les saisines d'autres communes, n'est pas prédominante ici.

- les avis rendus par le comité ont été suivis sans exception par les élus qui l'ont sollicité.

Plus largement, le comité de déontologie de la Ville de Metz apparaît encore en phase d'appropriation : en effet le comité a été peu saisi, soit que les élus n'en ressentent pas encore la nécessité, soit qu'ils ne rencontrent pas de difficultés en matière de déontologie, soit qu'ils connaissent encore assez mal le rôle et l'utilité de cette nouvelle instance voulue par le législateur, en dépit des efforts de communication réalisés.

Le comité de déontologie fait part de deux points d'attention :

- la nécessité de remplir les déclarations d'intérêts et de les actualiser le cas échéant. Le comité constate que seuls 2 élus nouvellement arrivés n'ont pas encore rempli cette obligation légale.

- le comité de déontologie rappelle que, conformément à ses statuts, il est totalement indépendant, autonome, hors hiérarchie ; sa seule vocation est de faciliter la tâche des élus, quels qu'ils soient, en prévenant les éventuels conflits ou prises illégales d'intérêt.

Il s'attache à éviter aux élus des désagréments judiciaires qui peuvent porter atteinte à leur propre statut d'élu, à l'image de la ville qu'ils représentent mais aussi à leurs proches, particulièrement en cas de condamnation pénale.

La déontologie est ainsi devenue une exigence démocratique incontournable, mais elle constitue désormais un enjeu lourd de conséquence dans la vie quotidienne des élus.

Composé de membres choisis en raison de leur expertise, leur expérience dans la sphère des affaires publiques, de la justice ou des collectivités territoriales, le comité de déontologie demeure à l'écoute des élus pour leur apporter aide et conseils.

Fait à Metz

Le président, Etienne GUEPRATTE

Marie-Agnès MIRGUET

Bernard HERTZOG